

Motion adoptée par le CA de Lille 1 du 16 décembre

Les universités ont reçu fin novembre l'annonce de la mise en place en 2012 de l'évaluation quadriennale par le CNU des Enseignants-Chercheurs, introduite par le décret 2009-460. Les établissements doivent retourner pour le 15 janvier les listes des EC à évaluer, désignés selon les mois de naissance choisis par le ministère, ou volontaires. Les collègues concernés devront remplir leur dossier dans l'application Electra entre le 3 et le 27 février. Les avis des conseils d'administration des établissements devront être entrés entre le 1er et le 23 mars.

Le CA de Lille 1 considère que le délai imparti ne permet pas une élaboration collective des critères à prendre en compte pour cette nouvelle mission qu'est l'évaluation individuelle quadriennale. Cela ne peut que contribuer à alimenter le climat d'inquiétude des enseignants-chercheurs concernés. Par ailleurs, le choix de ces critères n'est pas neutre vis à vis de la politique d'établissement car ils sont en mesure d'induire des stratégies individuelles d'implication différentes en fonction des missions à assurer. Enfin, les délais extrêmement serrés du calendrier aggravent la pression exercée sur nos collègues administratifs chargés de la mise en place de cette nouvelle obligation.

A ce jour, nul ne connaît le contenu du futur dossier à remplir par les évaluables. Nul ne connaît le type d'avis que devra émettre l'établissement sur chaque dossier. Nul ne connaît l'utilisation qui sera faite du retour des sections du Conseil National des Universités.

Par ailleurs la concomitance des calendriers entre évaluation individuelle quadriennale et examen des dossiers de candidatures à une promotion risque de biaiser les critères utilisés. On n'évalue pas de la même façon l'activité sur 4 années et l'exercice d'une carrière entière.

En conséquence, le CA de Lille 1 demande que l'application du dispositif d'évaluation quadriennale des EC fasse l'objet d'un moratoire d'un an de façon à définir clairement et de façon concertée les conditions adaptées de cette opération, dans ses objectifs et ses critères, dans ses modalités et dans son calendrier de mise en place.